

possible, l'adversaire qui m'avait défait en 1935. Ce fut là un des motifs déterminants de ma candidature, mais non le seul, car je ne voudrais pas qu'on me croie aussi mesquin et haineux que cela. Il n'en demeure pas moins vrai que mon adversaire m'échappa en acceptant un haut poste dans l'administration. Je me permets d'ajouter que depuis quarante ans nos relations ont été des plus amicales. Je me souviens d'avoir eu le plaisir et l'avantage d'être son confident en matières légales; toutefois, nos relations dans ce domaine cessèrent du jour au lendemain lorsque je fus élu député conservateur à la Chambre des communes. Je ne voudrais pas créer ici l'impression que je contestai cette élection uniquement pour la raison déjà mentionnée. Je croyais être en mesure—si je puis me permettre cette allusion personnelle—de servir utilement le Canada et j'espère encore qu'il me sera donné de le faire.

Le discours du trône fait allusion à une autre question. En effet, j'y relève ce passage plutôt laconique:

Le rapport de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, qui vient de parvenir au Gouvernement, sera déposé immédiatement.

Le premier ministre a motivé cette affirmation, mais je me demande comment le rapport a été accueilli par la Chambre et la population en général. Je suppose que personne ici ne l'a encore lu et encore moins les annexes; cependant, après en avoir étudié les conclusions, je puis dire que, si un certain nombre ont créé chez moi une impression assez favorable, d'autres m'ont laissé froid. Je disais, il y a quelques instants, que nos gouvernements provinciaux—surtout ceux des petites provinces—étaient portés à dépenser sans tenir compte qu'au Canada, les déboursés des deux corps administratifs sont soldés par les mêmes contribuables. Les auteurs de ce rapport conseillent au gouvernement fédéral de se charger des dettes provinciales et du paiement des intérêts, puis de se faire céder en retour certaines sources de revenus dont jouissent actuellement les provinces. Je suis bien d'avis que mon très honorable ami aura beaucoup de difficulté à donner suite à cette seconde conclusion. Mon expérience passée, du moins celle que j'ai pu acquérir de 1930 à 1935 (soit dit sans vouloir blesser qui que ce soit) m'a révélé que les autorités provinciales sont prêtes à tout prendre et à ne céder à peu près rien. Telle est la nature humaine. Cependant, le Dominion ne saurait assumer le service des intérêts des dettes des provinces s'il est quand même loisible à ces dernières d'accroître indéfiniment le fardeau de leurs dettes. Je ne saurais dire si le rapport traite cet aspect de la question, mais je tiens à prévenir les autorités qu'elle ne peuvent donner

[L'hon. M. Hanson.]

suite à cette conclusion qui a certes du bon, sans étudier à fond tous les problèmes qu'entraîne nécessairement le principe en jeu.

En voilà assez sur cette question.

J'allais faire quelques observations au sujet des prescriptions relatives à la défense du Canada, mais le ministre de la Justice m'a devancé dans presque tout ce que j'avais à dire. Comme tous les autres membres de la Chambre, je suppose, j'ai reçu un grand nombre de communications et un certain nombre d'exposés protestant contre la sévérité de ces prescriptions, et, récemment, depuis que la guerre a pris une tournure si aiguë, j'en reçois à l'effet qu'elles ne sont pas assez sévères. Ces deux façons d'envisager la chose existent et il faudra en tenir compte.

Etant donné la situation qui existe au Canada, je me demande si le ministre de la Justice n'éprouve pas quelque remords pour avoir fait abroger l'article 98 du Code criminel. Il secoue la tête. J'é mets l'avis, cependant, que, si cette disposition n'était pas nécessaire en temps de paix, elle constituerait un utile appoint à notre législation nationale à l'heure actuelle. Je l'invite donc à envisager le rétablissement de l'article 98.

Je suis heureux que le premier ministre ait décidé de renvoyer l'ensemble de la question à un comité spécial, mais je reconnais en cela un procédé qui lui est coutumier et auquel il a recours peut-être en vue d'é luder ses responsabilités. Ce n'est nullement par aigreur ou esprit de rancune que je fais cette observation. Je me rappelle qu'à la session de 1922, alors que mon très honorable ami se présentait devant le Parlement pour la première fois à titre de premier ministre, la Chambre fut saisie de la question des tarifs ferroviaires dans l'Ouest. Or, son gouvernement, au lieu d'énoncer une politique sur cette question vitale, renvoya l'affaire à un comité de la Chambre, dégageant ainsi sa responsabilité. Je conserve un souvenir vivace du rôle joué à ce comité par l'honorable député qui occupe maintenant une des banquettes ministérielles à titre de ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar). Je me rappelle le ballon d'essai lancé par le président de ce comité spécial, l'honorable A. K. MacLean, à propos des conclusions que son rapport devait comporter, et je crois que mes souvenirs sont exacts. Le comité, déclara-t-on, était disposé à accepter le projet de rapport rédigé par son président et par le ministre actuel des Mines et des Ressources, alors député de Marquette. Il braqua un pistolet à la tête du premier ministre, qui fit volte-face sur la question. Grâce à une assez bonne mémoire je me rappelle fort bien cet incident. Je me souviens aussi d'avoir été mis au courant de l'affaire par un partisan du gouvernement de